

TECHNIQUE SOLAIRE
60 RUE DE LONDRES
75008 PARIS



PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES MOBILES POUR VIGNES MONTADY (34)

Formulaire d'évaluation simplifiée des
incidences Natura 2000

DECEMBRE 2025



Résidence le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturae@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000**

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

*Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.*

*Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes, Montady (34)

Coordonnées du porteur de projet :

TECHNIQUE SOLAIRE
60 RUE DE LONDRES
75008 PARIS

1 Description du projet

Nature du projet

Sur la commune de Montady (34310), la société Technique Solaire envisage un projet de structures réversibles d'environ 8,5 hectares. Les parcelles concernées par l'implantation de ces structures conserveront leur vocation agricole actuelle. Des zones témoins de comparaison (environ 0,9 hectare) seront intégrées au projet et bénéficieront d'une Convention de Suivi Agronomique de 20 ans avec un organisme tel que la Chambre d'Agriculture 34 pour partager les données et retours d'expérience avec les membres de la CDPENAF.

Pour répondre aux exigences actuelles de l'Autorité Environnementale, il est demandé de réaliser une étude simplifiée des Incidences Natura 2000.

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) : Hérault, Domaine de le Grande Canague – Madame Emilie HUC-FAUCHERON , Lieu-dit : « Grande Canague », 34310 - MONTADY

Etendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. La zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Les parcelles sont la propriété de la SCEA Domaine de la Grande Canague représentée par Madame Emilie HUC-FAUCHERON

Le projet se situe à 100% en zone agricole et a vocation à rester une terre agricole exploitée pour la vigne.

La **structure mobile d'ombrière photovoltaïque** a été dessinée sur-mesure pour Mme Huc en s'adaptant à ses machines agricoles actuelles (enjambeurs new Holland de 3,84 m de haut) et à ses itinéraires techniques de récolte (Tournières de 8 m respectées). Les panneaux seront pilotables pour s'adapter au besoin des vignes en termes d'occultation. Les poteaux seront espacés suffisamment pour que l'activité reste mécanisée (poteaux implantés en 12,5 m x 10 m). Une rangée de vignes sur cinq (20%) ne sera donc plus mécanisable cependant en augmentant la densité des vignes sur une même rangée (un pied tous les 80 cm au lieu de 1m actuellement), la densité à l'hectare est conservée tout en respectant le cahier des charges des IGP Oc et Coteaux d'Enserune.

Surface totale utile au projet d'environ 8 ha, pour une surface d'emprise au sol des panneaux mobiles lorsqu'ils sont à la verticale d'environ 35 504 m².

Plusieurs zones témoin seront plantées sur chacune des parcelles en vignes pour un total d'environ 0,9 ha (supérieur à 5 % de la surface totale du projet).

Puissance installée : 8.5 Mw, hauteur de faîtage 5,63 m, hauteur de passage utile : 4.5 m

2. Les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

- Fondation ayant pour objectif de limiter au maximum l'artificialisation des sols avec la mise en place de pieux battus ou vissés réversibles allant de 2 à 3 m de profondeur
- Une rotation de vignes est prévue sur les terrains concernés
- L'ombrière photovoltaïque a pour objectif de sécuriser la production pour assurer les débouchés, c'est-à-dire, pérenniser l'activité agricole. La surface totale du projet est d'environ 8 ha et la perte de surface inexploitable est proche de 0 étant donné que les chemins mis en place sont déjà existants et que la densité sera la même que sans structures.

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

Rejets en milieu aquatique : pas de rejet dans le milieu aquatique.

Pollutions : pas de pollution particulière liée au projet.

Bruits : En phase d'exploitation, le bruit sera identique à celui généré par l'activité agricole.

Poussières : En phase chantier, les travaux de terrassement sont générateurs de poussières et de bruits. Cependant, l'influence du projet en matière de bruits et de poussières est jugée négligeable si des mesures de précaution sont prises pour limiter les perturbations directes et temporaires : limitation de la vitesse au sein du chantier et de ses abords, mise en place d'un système d'arrosage des secteurs terrassés si nécessaire, travaux réalisés hors périodes très ventées et en période diurne.

Éclairages nocturnes : Pas d'éclairage nocturne. Les travaux de nuit seront proscrits

Déchets : Un tri sélectif sera mis en place sur le chantier, avec une évacuation régulière des déchets vers un centre agréé. Pendant la phase de construction, les déchets (emballages des modules, caisses de transport, etc.) seront orientés vers les filières de traitement appropriées, hors site. En phase d'exploitation, seuls subsisteront les déchets organiques issus de l'activité agricole, qui seront valorisés pour l'enrichissement des sols.

Piétinements : Pas de piétinement supplémentaire mise à part ceux concernant l'exploitation agricole déjà existante

☐ **Autres :**

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : Janvier 2029

- Date de fin : Janvier 2059

- Préciser si les activités sont :

☐ **diurnes**

☐ nocturnes

☐ ponctuelles

☐ régulières (préciser la fréquence)

Commentaires : Les travaux liés au projet devraient s'étendre sur une période d'environ 6 à 9 mois, tandis que l'exploitation du projet agrivoltaïque est prévue pour une durée de 30 ans.

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet : Le CAPEX prévisionnel est d'environ 10 M€.

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

- Zone de Protection Spéciale FR9112035 « Etang de Capestang »
- Zone Spéciale de Conservation FR9101439 « Colline d'Ensérune »

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur un rayon de 5km



Figure 1 : Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000 et plan parcellaire



Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

Commune de Montady (34)

Localisation

-  Panneaux photovoltaïques
-  Chemins existants
(voies d'accès envisagées)

Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
décembre 2025.



Figure 2 : Plan de masse projeté des emprises photovoltaïques et des chemins d'accès existants utilisés

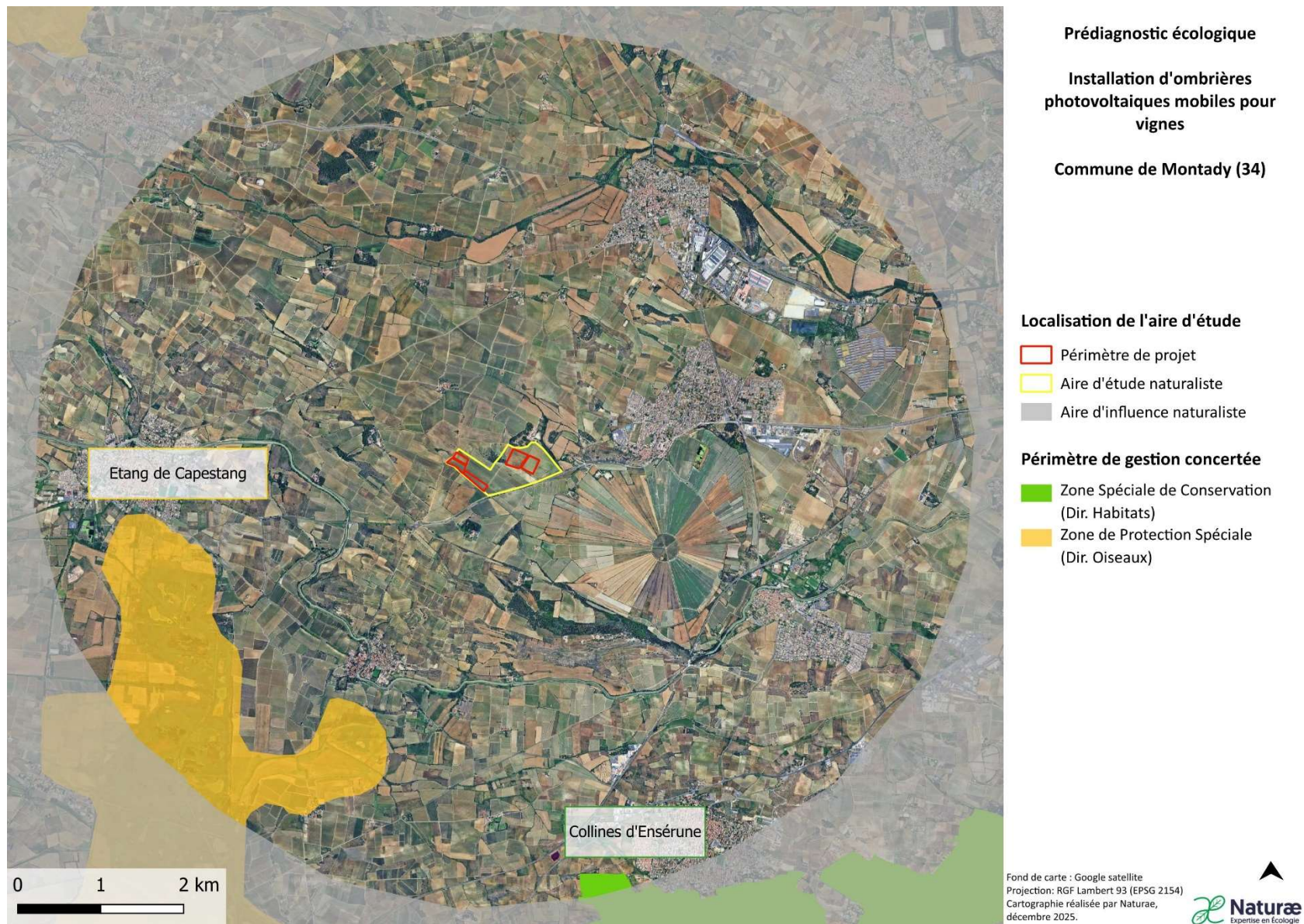


Figure 3 : - Carte des sites Natura 2000 concernés sur un rayon de 5km

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes, Montady (34)

Naturae – Décembre 2025

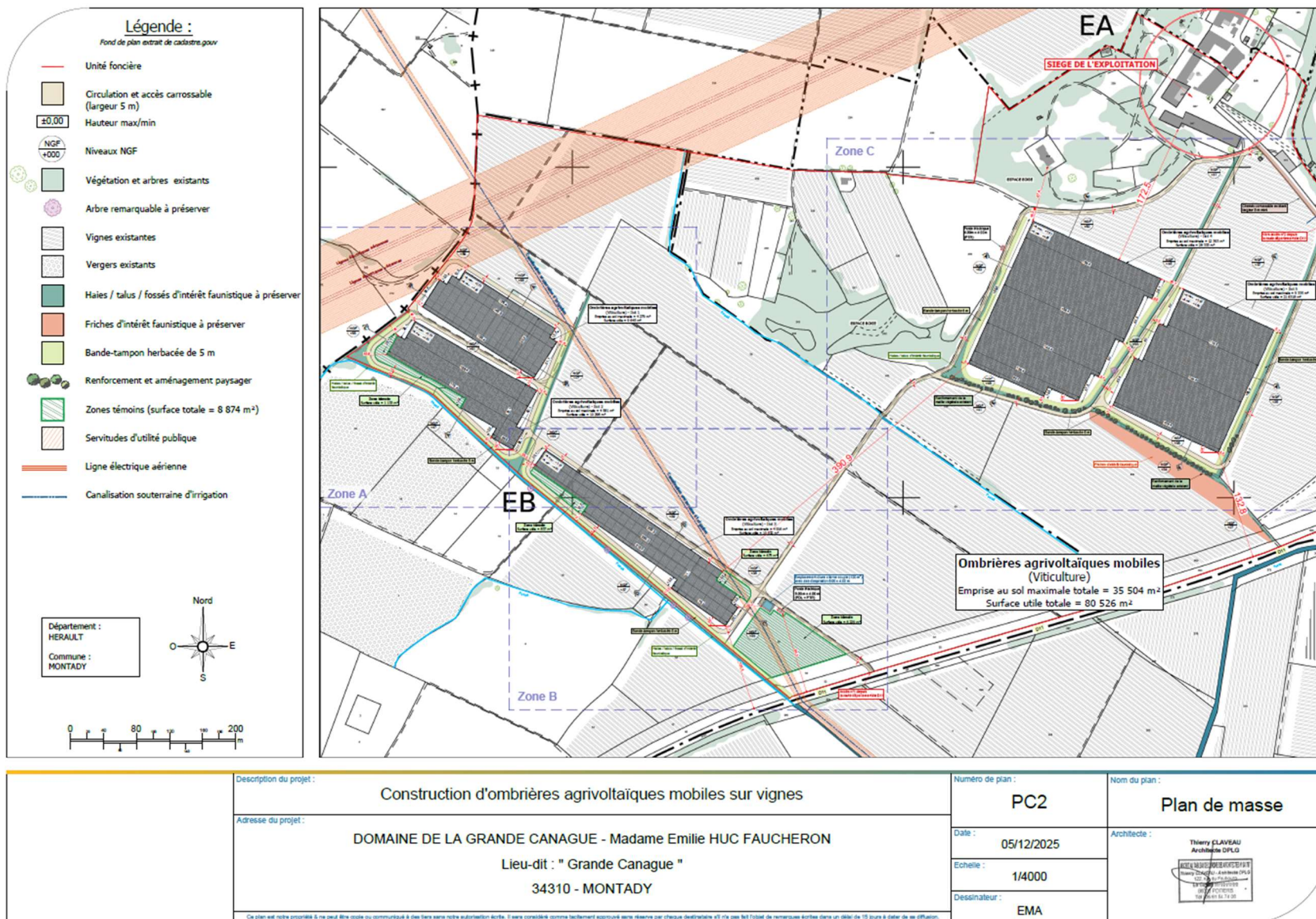


Figure 4 : Plan de masse

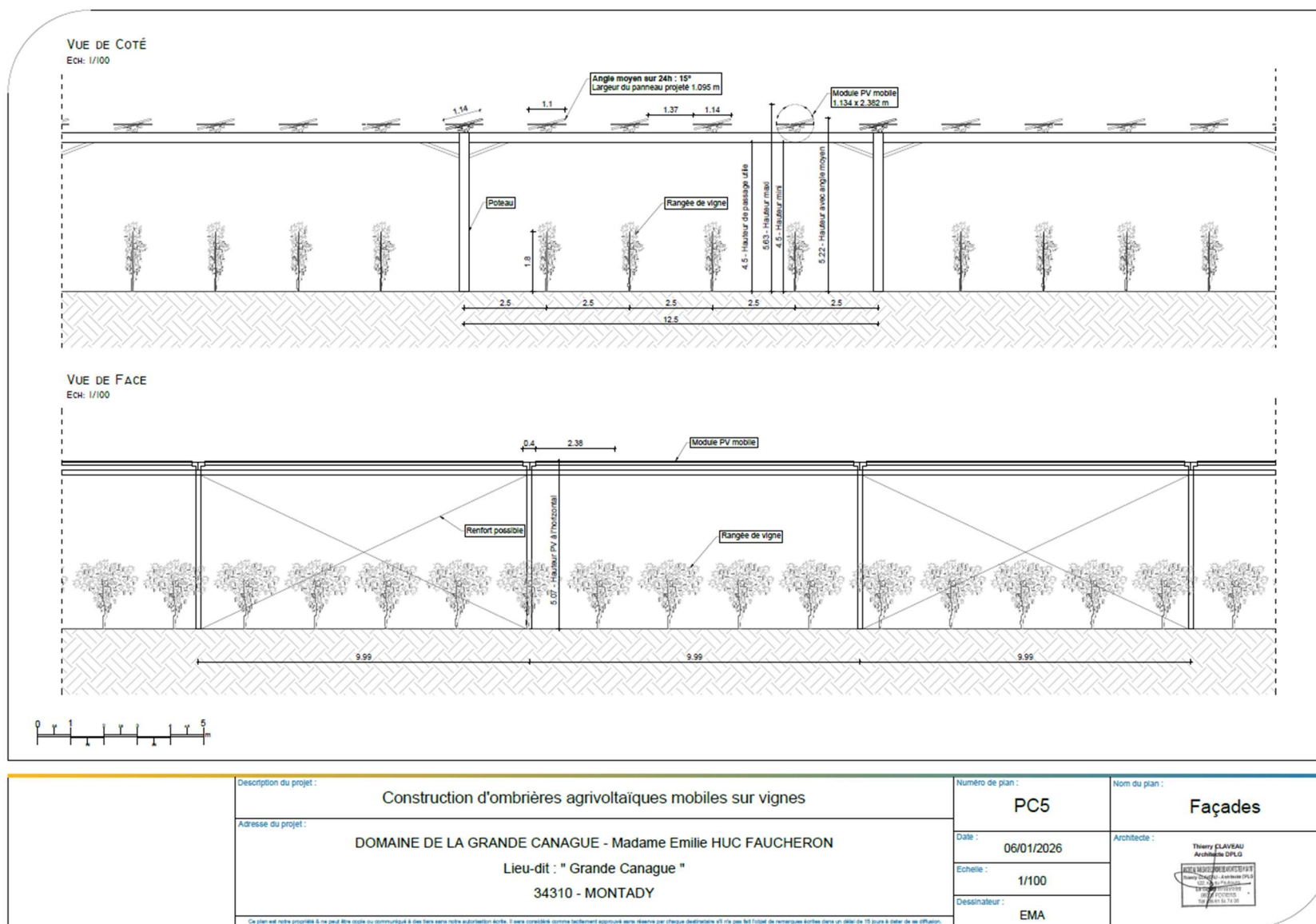


Figure 5 : Plan technique

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes, Montady (34)

Naturæ – Décembre 2025

2 Etat écologique des lieux

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

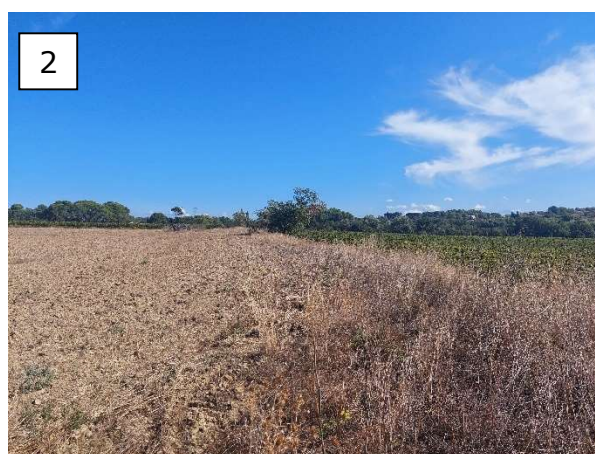
Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

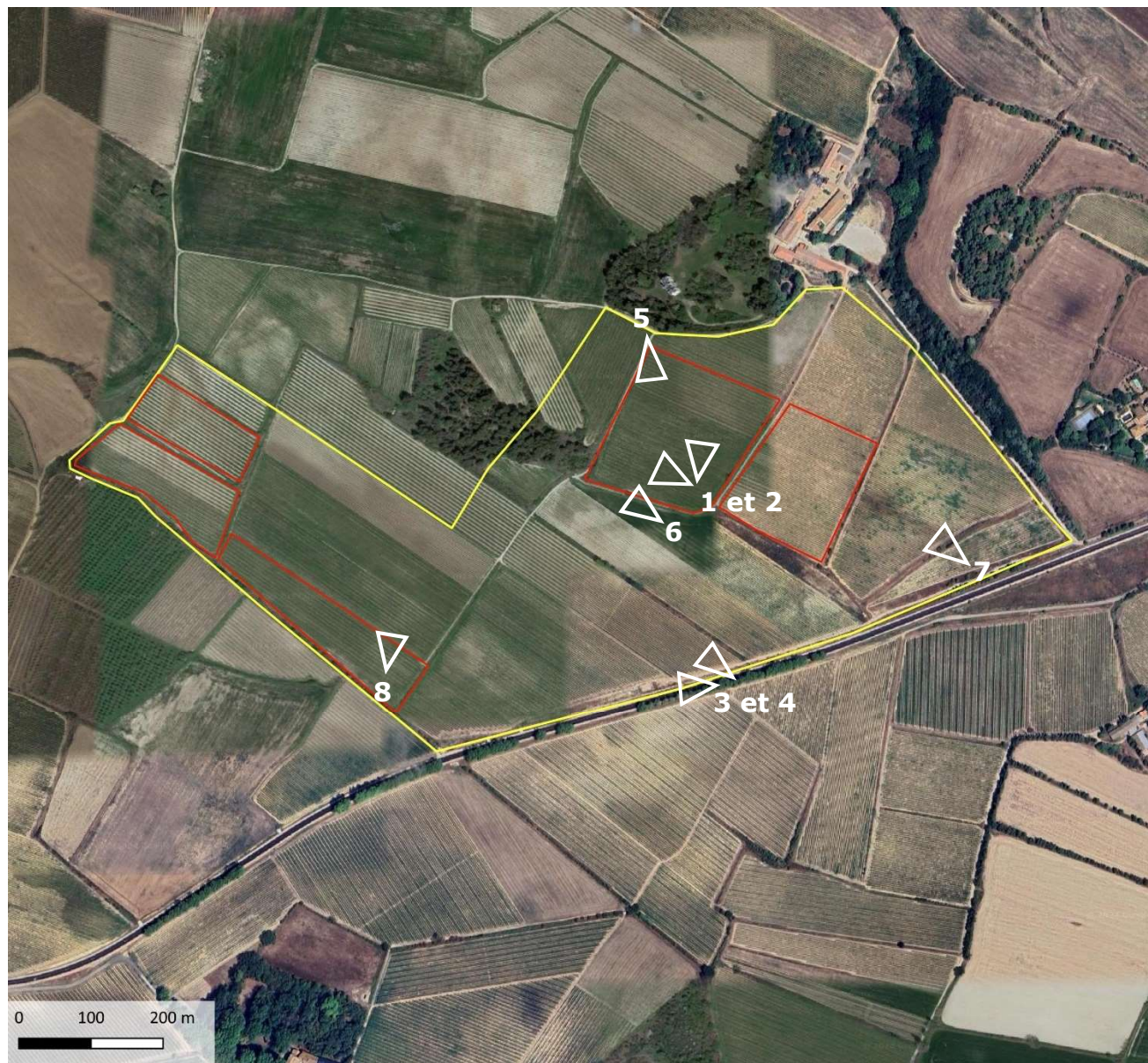
Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

Ci-après quelques photos avec situation géographique.









Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières
photovoltaïques mobiles pour
vignes

Commune de Montady (34)

Localisation de l'aire d'étude

- Périmètre de projet
- Aire d'étude naturaliste

Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
octobre 2024.



Figure 6 : Plan de situation

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes, Montady (34)

Naturae – Décembre 2025

TABEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre : Vigne	x	
	Jachère	x	
Milieux forestiers	forêt de résineux	x	
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau		
	fossé	x	
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu			

ZSC Collines d'Ensérune

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC Collines d'Ensérune qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
1410 Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)		Pas d'incidence sur ces habitats d'intérêt communautaire
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetum-Nanojuncetum		
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.		
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedum albi		
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietum		
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)		
92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC Collines d'Ensérune.

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (Préciser éventuellement le nombre d'individus)
Mammifères	1304 Rhinolophus ferrumequinum		Pas d'incidence sur ces espèces d'intérêts communautaires

	1310 Miniopterus schreibersii		
	1321 Myotis emarginatus		Individus isolés potentiels en gîte dans le boisement et linéaire d'arbres bordant un cours d'eau temporaire, tous deux situés dans l'aire d'étude naturaliste, hors du périmètre de projet.

ZPS Etang de Capestang

Ce tableau concerne les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la ZPS Etang de Capestang (Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation).

GROUPE D'ESPECES	NOM ET CODES DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (Préciser éventuellement le nombre d'individus)
Oiseaux mentionnés au sein du FSD de la ZPS Etang de Cabestang	A480 Cyanecula svecica A480 Cyanecula svecica A004 Tachybaptus ruficollis A005 Podiceps cristatus A008 Podiceps nigricollis A017 Phalacrocorax carbo A021 Botaurus stellaris A022 Ixobrychus minutus A023 Nycticorax nycticorax A023 Nycticorax nycticorax A024 Ardeola ralloides A025 Bubulcus ibis A026 Egretta garzetta A028 Ardea cinerea A029 Ardea purpurea A030 Ciconia nigra A031 Ciconia ciconia A031 Ciconia ciconia A032 Plegadis falcinellus A034 Platalea leucorodia A035 Phoenicopterus ruber A043 Anser anser A052 Anas crecca A053 Anas platyrhynchos A054 Anas acuta A058 Netta rufina A059 Aythya ferina A061 Aythya fuligula A069 Mergus serrator A072 Pernis apivorus A073 Milvus migrans A073 Milvus migrans A074 Milvus milvus A078 Gyps fulvus A080 Circaetus gallicus A081 Circus aeruginosus A082 Circus cyaneus A084 Circus pygargus A092 Hieraaetus pennatus A094 Pandion haliaetus A095 Falco naumanni		

	A727 Eudromias morinellus A734 Chlidonias hybrida A734 Chlidonias hybrida A773 Ardea alba A855 Mareca penelope A856 Spatula querquedula A857 Spatula clypeata A861 Calidris pugnax A862 Hydrocoloeus minutus A889 Mareca strepera A892 Zapornia parva A893 Zapornia pusilla A894 Hydroprogne caspia A604 Larus michahellis		
--	---	--	--

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez-vous consulté ?	• INPN : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index • GBIF : https://www.gbif.org/fr/ • Openobs : https://openobs.mnhn.fr/ • Géoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/ • Site régional faune-Ir : https://www.faune-Ir.org/
Quels sont les contacts pris ?	Maitre d'ouvrage
Quels documents avez-vous consulté ?	FSD : - Zone de Protection Spéciale FR9112035 « Etang de Capeatang » - Zone Spéciale de Conservation FR9101439 « Colline d'Ensérune »

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

Au vu des enjeux potentiels concernant les différents compartiments taxonomiques, deux faunistes (Marion Bes, Jessica Calvo) et une botaniste (Alice Saintvanne) se sont rendues sur place le 18 septembre 2024.

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- **Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :**

Aucun Habitat d'intérêt communautaire cité préalablement n'est présent sur la zone projet donc aucune destruction ou détérioration de ces derniers.

- **Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :**

Au vu de la configuration du site et de la prospection réalisée in situ, deux espèces potentielles d'intérêt communautaire mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la ZPS Etang de Capeatang sont susceptibles d'être présentes sur la zone projet. Il s'agit de l'Œdicnème criard et du Pipit rousseline. La période critique pour l'avifaune correspond à la période de nidification, durant laquelle des nichées pourraient être détruites. Cette période de forte sensibilité s'étend du 1er mars au 31 août. Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction prévues, notamment le respect d'un calendrier de travaux adaptés, l'exclusion des interventions durant cette période permettra d'éviter l'impact lié à la destruction d'individus.

- **Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :**

Le projet pourrait avoir des impacts significatifs sur deux espèces potentielles d'intérêt communautaire mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la ZPS Etang de Capeatang. L'Œdicnème criard et le Pipit rousseline. Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction prévues, notamment le respect d'un calendrier de travaux adapté, l'exclusion des interventions durant la période de forte sensibilité, soit du 1er mars au 31 août, permettra d'éviter l'impact lié à la destruction d'individus.

Cependant, des impacts significatifs pourraient subsister concernant la destruction d'habitats de repos/refuge, d'alimentation et de reproduction de ces espèces jugées potentielles

- **Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :**

Aucun habitat communautaire n'est présent sur le secteur projet et donc aucune atteinte au fonctionnement écologique n'est à signaler.

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Au vu de la configuration du site, des prospections réalisées in situ et des mesures prévues, aucune des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la ZPS Étang de Capestang n'est susceptible d'être détruite. Effectivement, le respect d'un calendrier de travaux adaptés permettra d'exclure les interventions durant la période de nidification, du 1er mars au 31 août, et d'éviter ainsi l'impact lié à la destruction d'individus.

Cependant, des impacts significatifs pourraient subsister concernant la destruction d'habitats de repos/refuge, d'alimentation et de reproduction de deux espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la ZPS Étang de Capestang qui sont jugées potentielles sur le site : **L'Œdicnème criard** et le **Pipit rousseline**.

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

Au vu des éléments ci-dessus, j'atteste :

- **Que le projet sur la zone dédiée ne présente pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000.**
- **Que le projet sur la zone dédiée pourrait présenter des incidences sur deux espèces potentielles d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000. Il s'agit de l'Œdicnème criard et du Pipit rousseline. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre afin d'éviter ou de réduire les impacts sur ces espèces. En particulier, une adaptation du calendrier des travaux sera envisagée en fonction de la phénologie des espèces, afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la faune et ainsi éviter l'impact lié à la destruction d'individus.**

Cependant, des impacts significatifs pourraient subsister concernant la destruction d'habitats de repos/refuge, d'alimentation et de reproduction de ces espèces potentielles.

Le : 22 décembre 2025

A : Sète

Nom et signature :

Naturæ



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon :

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Auprès de l'opérateur ou de l'**animateur** du site

Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné